

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2025

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE Le trois février deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Champagnier s'est réuni en session ordinaire publique en mairie de Champagnier, sous la présidence du Maire, Florent CHOLAT.

Date de convocation : 28 janvier 2025

Présents : Florent CHOLAT, Pascal SOUCHE, Elise BRALET, Hervé ALOTTO, Jean-Paul JULIEN, Carole ANDRIES, Lucie HARREAU, Pascal PERRIER, Hubert COLLAVET

Membres en exercice: 15 Membres présents: 9 Nombre de pouvoirs: 3 Membres votants: 12

Absentes: Christine CAVARRETTA (donne pouvoir à Hervé Alotto), Benoît ROSSIGNOL (donne pouvoir à Pascal Souche), Pierre-Alain MENNERON (donne pouvoir à Lucie Harreau), Sarah AFENDIKOW, Brigitte ORGANDE, Nathalie BARON

Secrétaire de séance : Carole ANDRIES

DEL2025_003 : Adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

Les membres du Conseil sont informés qu'une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats ;
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales ;
- Des frais d'accès réduits ;
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés;
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés ;
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment. L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul):

Coût annuel	Établissement employés	<100
Établissement seul	Total HT	Total TTC
1 marché	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	413 €	495 €
6 marchés remise 50% = PLAFOND	450 €	540 €



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant:

- Le besoin de la collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population;
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT);
- De prend acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à rassemblée générale de la CANUT, et désigne, à ce titre, le maire pour représenter la collectivité;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre ;
- D'autoriser le Maire à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Modalités de vote : 12 POUR / 0 CONTRE / 0 ABSTENTION

Florent CHOLAT Maire

Carole ANDRIES Secrétaire

Certifié exécutoire compte-tenu de la

Transmission en préfecture le : 0 7 FEV. 2025